



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 MAI 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service Ressources Humaines  
LB/CR

2024-n° 145

**OBJET : Formation « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-106 du 03 avril 2024 fixant les modalités de la convention avec le Centre de Formation Professionnelle aux techniques du Spectacle, sis 92, avenue Gallieni, 93177 Bagnolet cedex pour une formation « Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques » du lundi 30 septembre au vendredi 04 octobre 2024, à Bagnolet.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la décision, une autre personne ayant été repositionnée sur cette session.

### DECIDE

**Article 1 :** La décision n°2024-106 du 03 avril 2024 est annulée.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



16 MAI 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le

31 MAI 2024

31 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.